# Nº 8264<sup>2</sup>

# CHAMBRE DES DEPUTES

# PROJET DE LOI

relative à la construction et à l'équipement d'un bâtiment abritant une auberge de jeunesse et une structure administrative multifonctionnelle au pôle d'échange multimodal à Ettelbruck

\* \* \*

# RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS

(18.4.2024)

La Commission se compose de : Mme Corinne CAHEN, Présidente ; M. Fernand ETGEN, Rapporteur ; Mme Francine CLOSENER, M. Yves CRUCHTEN, Mme Claire DELCOURT, M. Emile EICHER, M. Félix EISCHEN, M. Luc EMERING, M. Jeff ENGELEN, M. Paul GALLES, M. Marc GOERGEN, M. Gusty GRAAS, M. Marc LIES, M. Meris SEHOVIC, M. Charel WEILER, Membres.

\*

#### I. ANTECEDENTS

Le projet de loi sous rubrique a été déposé à la Chambre des Députés le 29 juin 2023 par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

Le texte du projet de loi était accompagné d'un commentaire des articles, d'un exposé des motifs, d'un programme de construction, d'une partie technique, d'un budget, d'une fiche récapitulative relative aux coûts de consommation et d'entretiens annuels, des plans ainsi que d'une fiche d'évaluation d'impact.

Le projet de loi a été avisé par le Conseil d'État en date du 10 octobre 2023.

Lors de sa réunion du 21 mars 2024, la Commission de la Mobilité et des Travaux publics a examiné le projet de loi ainsi que l'avis du Conseil d'État. Au cours de la même réunion, M. Fernand Etgen a été désigné comme Rapporteur.

La commission parlementaire a adopté le présent rapport au cours de sa réunion du 18 avril 2024.

\*

# II. OBJET DU PROJET DE LOI

Le projet de loi autorise le Gouvernement à procéder à la construction d'une auberge de jeunesse et d'une structure administrative multifonctionnelle au pôle d'échange multimodal à Ettelbruck.

# Considérations générales

Historiquement, Ettelbruck est un site traditionnel de l'ajisme luxembourgeois. Les premières auberges y ont été installées dès la fin de la deuxième guerre mondiale. Étant donné que le territoire de la « Nordstad » ne dispose que d'un nombre très limité d'hébergements dédiés au tourisme, l'idée née en 2004 d'une nouvelle structure d'hébergement reste désormais d'actualité.

Actuellement, le réseau national des auberges de jeunesse dispose de neuf structures. La nouvelle auberge de jeunesse d'Ettelbruck agit comme dixième auberge dans ce réseau afin de répondre aux

besoins croissants en termes d'hébergement touristique au sein de la « Nordstad », 3e pôle d'attraction du programme directeur de l'aménagement du territoire.

Géographiquement, la ville d'Ettelbruck est un bon point de départ pour explorer la région de la « Nordstad » et de l' « Éislek ». L'auberge de jeunesse prévue est bien connectée aux transports publics et constitue donc aussi un point de départ pour découvrir les différents sentiers de randonnées de la région, comme le « Lee-Trail » ou bien l' « Éislek-Trail ». L'offre pour des randonnées sans bagages est également proposée par la nouvelle auberge, le transport des bagages s'effectuant en coopération avec le service « move we carry ». Également, Ettelbruck constitue un pôle important pour le cyclotourisme : la ville agit comme nœud au centre du réseau européen, grâce au réseau national des pistes cyclables reliant Ettelbruck à la Belgique avec ses véloroutes « RAVel », aux Pays-Bas par le biais du tracé « Vennbahn » ainsi qu'au réseau cyclable allemand.

Le projet de l'auberge de jeunesse propose au-delà de l'hébergement d'autres prestations qui complètent le projet et en font une offre davantage complétée :

- le projet regroupe sur un seul site une offre d'hébergement avec 120 lits répartis sur 35 chambres, dont 3 pour personnes à mobilité réduite, et une offre de restauration avec cafétéria et terrasse;
- le restaurant de l'auberge est ouvert aux résidents ainsi qu'au public. La disponibilité d'une restauration complète l'offre gastronomique d'Ettelbruck tout en permettant aux visiteurs de consommer des produits de la région et de saison;
- une plateforme panoramique à vue sur les vallées des trois rivières autour de la ville (Alzette, Sûre et Wark) est ouverte aux usagers du bâtiment ainsi qu'aux visiteurs externes pendant toute l'année;
- l'auberge offre une multitude d'activités et d'offres spéciales pour les usagers étrangers ou résidents, pour les voyages de groupes ou voyages scolaires ainsi que pour les organisateurs du secteur MICE (meetings, incentives, conférences et expositions).

L'auberge à Ettelbruck est une auberge du genre « urban city hostel » – elle suit ainsi les traces et les succès rencontrés auprès des usagers des auberges du même type à Luxembourg-Ville et à Eschsur-Alzette. Contrairement aux auberges classiques situées en zones rurales, ce type d'auberge se situe près du centre-ville et à proximité confortable des principales attractions, commerces, restaurants et réseaux des transports publics.

Eu égard à l'éventail de possibilités et l'emplacement de l'auberge, cette dernière joue également un rôle important dans la redynamisation du quartier de la gare et constitue, en ce sens, un partenaire important de celui-ci.

## La structure administrative multifonctionnelle

L'évolution de l'axe Ettelbruck-Diekirch-Erpeldange vers l'agglomération urbaine « Nordstad » a connu différents stades d'évolution depuis la signature de la « Convention NORDSTAD » en 2006 et l'élaboration du « Masterplan NORDSTAD » en 2007.

Or, en 2015, le Gouvernement a décidé l'implantation d'une structure multifonctionnelle dans le cadre de la réalisation du pôle d'échange multimodal de la Gare d'Ettelbruck. Après des échanges avec la ville d'Ettelbruck, il a été décidé d'intégrer des surfaces administratives pour des services conventionnés de l'État. Dans cette optique, l'élaboration d'un concept pour un ensemble de services qui compléteront l'éventail de services de la « Nordstad » est envisagée. Cette conception s'inscrit dans une intention de poursuivre une décentralisation et une expansion des services actuellement localisés au centre de la capitale.

Les coûts pour le projet de loi ont été arrêtés – les dépenses engagées ne peuvent pas dépasser le montant de 63 400 000 euros.

Pour tout détail complémentaire concernant les parties technique, constructive et architecturale, ainsi que les détails concernant le concept énergétique, il est renvoyé aux documents parlementaires et aux fiches et plans y référents.

\*

#### III. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

La Haute Corporation remarque qu'il s'agit de construire un seul bâtiment abritant tant l'auberge de jeunesse que des espaces de bureau à vocation administrative et qu'il s'agit dans ce cas d'allouer une enveloppe budgétaire à cette fin. Le Conseil d'État invite les auteurs du projet à reformuler tant l'intitulé que le dispositif de la loi en projet pour autoriser la « construction et l'équipement d'un bâtiment abritant une auberge de jeunesse et une structure administrative multifonctionnelle au pôle d'échange multimodal à Ettelbruck ». Les remarques du Conseil d'État ont été suivies.

Outre cette remarque, le Conseil d'État n'a pas d'observations à formuler.

#### \*

#### IV. COMMENTAIRE DES ARTICLES

#### Intitulé

Dans son avis du 10 octobre 2023, le Conseil d'État constate qu'il s'agit de construire un seul bâtiment abritant tant l'auberge de jeunesse que des espaces de bureau à vocation administrative. Le projet de loi sous rubrique vise donc à allouer une enveloppe budgétaire à cette fin. Le Conseil d'État invite les auteurs du projet à reformuler tant l'intitulé que le dispositif de la loi en projet pour autoriser la « construction et l'équipement d'un bâtiment abritant une auberge de jeunesse et une structure administrative multifonctionnelle au pôle d'échange multimodal à Ettelbruck ».

La commission parlementaire décide de faire droit à la remarque du Conseil d'État.

# Article 1<sup>er</sup>

L'article 1<sup>er</sup> entend autoriser le Gouvernement à faire procéder à la construction d'une auberge de jeunesse et d'une structure administrative multifonctionnelle au pôle d'échange multimodal à Ettelbruck.

Ni le Conseil d'État ni la commission parlementaire ne formulent des remarques quant au fond du texte.

Quand à la forme, la commission parlementaire décide de tenir compte de la remarque du Conseil d'État formulée dans ses observations générales pour préciser à l'endroit du présent article que le « Gouvernement est autorisé à procéder à la construction et à l'équipement d'un bâtiment abritant d'une auberge de jeunesse et d'une structure administrative multifonctionnelle au pôle d'échange multimodal à Ettelbruck. »

## Article 2

Cet article détermine l'enveloppe budgétaire servant au financement du projet, rattachée à l'indice semestriel des prix de la construction valable au 1<sup>er</sup> octobre 2022 (valeur 1 071,67). Il comporte en outre la clause usuelle d'adaptation des coûts à l'évolution de cet indice.

Ni le Conseil d'État ni la commission parlementaire ne formulent des remarques quant au fond du texte.

Dans ses observations d'ordre légistique, le Conseil d'État note qu'il y a lieu d'écrire « valeur 1 071,67 », en séparant la tranche de mille par un espace insécable.

La commission parlementaire décide de reprendre les suggestions d'ordre légistique.

# Article 3

Cet article précise que les dépenses sont imputables sur les crédits du Fonds d'investissements publics administratifs.

Ni le Conseil d'État ni la commission parlementaire n'ont de remarque quant au fond du texte.

\*

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la Commission de la Mobilité et des Travaux publics recommande à l'unanimité à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi n° 8264 dans la teneur qui suit :

\*

#### V. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

# PROJET DE LOI

relative à la construction et à l'équipement d'un bâtiment abritant une auberge de jeunesse et une structure administrative multifonctionnelle au pôle d'échange multimodal à Ettelbruck

- **Art.** 1<sup>er</sup>. Le Gouvernement est autorisé à procéder à la construction et à l'équipement d'un bâtiment abritant une auberge de jeunesse et une structure administrative multifonctionnelle au pôle d'échange multimodal à Ettelbruck.
- **Art. 2.** Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas dépasser le montant de 63 400 000 euros. Ce montant correspond à la valeur 1 071,67 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1<sup>er</sup> octobre 2022. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.
- **Art. 3.** Les dépenses visées à l'article 2 sont imputables à charge des crédits du Fonds d'investissements publics administratifs.

Luxembourg, le 18 avril 2024

*La Présidente,*Corinne CAHEN

Le Rapporteur, Fernand ETGEN